Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260317-D_07_03_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°7 du CONSEİL MUNİCİPAL du 12 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Date de la convocation : 7 mars 2026 | **Date d'affichage** : 7 mars 2026
Date de l'affichage du PV : 17 mars 2026

Le jeudi douze mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 7 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Camille GİTEAU, Hervé OLİVRY, Marianne BLANDİOT, Fabienne CADO, André DAVİD, Céline HEİNRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PİPARD, Marjorie SCHUER-POİRİER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VİEL.

Absents excusés : Christian TARİEL pouvoir à Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : Monsieur VAN DEN EYNDE Patrick

****

Madame Le Maire préside la séance.

07-03/2026 - FONCIER – Cession à un particulier des parcelles AB 28 (pour partie) et AB 112

Mme le Maire expose :

Par courrier en date du 27 juin 2025, les époux VAN DEN EYNDE ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir le délaissé de terrain communal cadastré AB 28 et AB 112.

En vue de cette cession, les propriétaires riverains ont été consultés pour avis. Ceux-ci, à l'unanimité, ont émis un avis favorable à cette vente aux époux VAN DEN EYNDE.

Dans la mesure où ces parcelles précitées font partie du patrimoine public de la commune, il convient de procéder d'une part à leur désaffectation et d'autre part à leur déclassement. Conformément à la jurisprudence (CE 9/07/1997 n°168852 et CCA de Versailles du 23/03/2006 n°0500070), il est possible de procéder concomitamment à ces deux procédures.

En dehors de la partie que la commune souhaite conserver (AB n°28 – Stationnement), ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la commune, le déclassement proposé ne portera pas atteinte au domaine public. L'emprise concernée peut donc, dès passage d'un géomètre et attribution d'un nouveau numéro de parcelle, faire l'objet d'un déclassement afin de la rendre cessible.

Compte tenu de la visite sur place lundi 9 mars 2026 en présence de Madame le Maire et d'élus ainsi que de l'acquéreur M. Patrick VAN DEN EYNDE, il a été convenu la possibilité d'acquérir, par les demandeurs, la parcelle AB n°28 (pour partie) et la parcelle AB n°112 (dans son intégralité).

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260317-D_07_03_2026-DE

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à la cession desdites parcelles cadastrées AB n°28 en partie et AB n°112 pour une contenance définie après bornage, situées impasse François Drouelle.

Mme le Maire propose les modalités suivantes :

- Surface vendue au prix de 10 € le m² ;
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- Désaffection et déclassement des parcelles : Constate la désaffection et le déclassement du domaine public des parcelles ci-dessus référencées

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :</u>

- De céder aux époux Van Den Eynde les parcelles AB 28 (pour partie) et 112 pour une contenance à déterminer au prix de 10 € le mètre carré,
- De solliciter la rédaction de l'acte de vente auprès de Me VIGNERON, notaire à Rannée, frais à charge de l'acquéreur ainsi que les frais de géomètre,
- De constater la désaffection des parcelles précitées et de procéder au déclassement du domaine public
- D'Autoriser Madame le Maire à signer les documents administratifs de bornage, ainsi que l'acte de vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

